



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions des veuves et des orphelins

Question écrite n° 12634

Texte de la question

M Jean-Pierre Braine appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur l'impossibilité pour les veuves des anciens combattants de percevoir la reversion de l'allocation retraite dont leur mari était bénéficiaire. Si cette allocation est un témoignage de la reconnaissance nationale, les épouses ont également souffert de l'absence de leur mari et ont dû faire face seules aux charges de la famille et à l'éducation des enfants. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de prendre une initiative pour donner aux veuves d'anciens combattants la possibilité de bénéficier d'une reversion, même partielle, de cette allocation.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, la retraite du combattant est accordée en témoignage de la reconnaissance nationale. En dépit de son appellation (elle était d'ailleurs qualifiée à l'origine « d'allocation » du combattant) elle ne constitue en aucune façon une pension de retraite. C'est pourquoi, ce témoignage de reconnaissance ne peut, bien entendu, être que strictement personnel. Il n'est pas envisagé de modifier les dispositions de l'article L 225 du code des pensions militaires d'invalidité qui écarte la possibilité de reversion de cette retraite.

Données clés

Auteur : [M. Braine Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12634

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2092